



ANNEXE 4

Tableaux récapitulatifs des différentes disponibilités accordées sur demande

Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité ayant pris effet à compter **du 7 septembre 2019**.

Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2019 ne donnent donc pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

I. DISPONIBILITES DE DROIT

Type de disponibilité	Durée max.	Pièces justificatives	Conditions pour l'avancement
Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	3 ans renouvelables 2 fois	Copie du livret famille ou du PACS Certificat médical	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans SOUS conditions d'exercer une activité professionnelle
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille ou acte de naissance	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans (cf fiche 2)
Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelables, sans limitation	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans SOUS conditions d'exercer une activité professionnelle
Pour se rendre dans les DOM, COM, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 OU 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale	Pas de maintien de droits à l'avancement
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local.	durée du mandat	Toute pièce justificative	Pas de maintien de droits à l'avancement
Pour exercer les fonctions de membres du gouvernement ou un mandat de député de l'Assemblée Nationale, de sénateur, ou de député du Parlement européen.	durée du mandat	Toute pièce justificative	Pas de maintien de droits à l'avancement



**RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Personnels
Enseignants
DPE**

II. DISPONIBILITES SOUMISES A AUTORISATION

(sous réserve des nécessités de service)

Type de disponibilité	Durée max.	Pièces justificatives	Conditions pour l'avancement
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables 1 fois	Toute pièce justificative	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans SOUS conditions d'exercer une activité professionnelle
Pour convenances personnelles	5 ans	Lettre de motivation à l'attention de Madame la Rectrice	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans soUs conditions d'exercer une activité professionnelle
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du travail (l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration).	2 ans	Attestation de la chambre de commerce portant création ou reprise d'entreprise	Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans SOUS conditions d'exercer une activité professionnelle

POINT DE VIGILANCE sur la disponibilité pour convenances personnelles :

les agents totalisant une période de 5 années consécutives de mise en disposition pour convenances personnelles depuis le 28 mars 2019, ont l'obligation de réintégrer leurs fonctions durant au moins 18 mois avant de pouvoir solliciter une nouvelle disponibilité pour ce motif (dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière).